



CONSERVATION ET ZONES PROTÉGÉES

Les Amis de la Terre International (ATI) est la plus grande fédération environnementale de base au monde, avec 73 groupes membres nationaux. Les ATI sont actifs au sein de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et, ces dernières années, avec d'autres organisations et mouvements sociaux, nous nous sommes concentrés sur les négociations relatives au cadre mondial pour la biodiversité après 2020. La question des zones protégées fait partie de ces négociations.

La diversité des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques est la base de notre vie; nous ne pouvons pas vivre sans elle. Dans un monde idéal, les humains et la biodiversité seraient en équilibre. Aujourd'hui, en raison d'une spirale de croissance et de consommation toujours plus forte et d'une exploitation toujours plus poussée des ressources naturelles et des habitats, ce n'est pas le cas. Les zones protégées deviennent des zones de biodiversité tandis que le reste est laissé libre pour l'exploitation, et cette situation est extrêmement grave pour l'avenir de la vie sur notre planète. Bien que, sur le plan discursif et dans certaines pratiques, la conservation de la nature semble actuellement être une priorité et que de nombreuses personnes et organisations s'inquiètent réellement de la détérioration accélérée de la nature, d'autres récits la considèrent comme une possibilité de perpétuer les affaires, raison pour laquelle la signification même de la conservation occupe aujourd'hui une place centrale.

Sans une confrontation systémique de ce modèle de développement à partir d'une vision de changement de système et de justice environnementale, la crise de la biodiversité - et le changement climatique - ne pourront être surmontés. Dans le même temps, les pays parties à la CDB doivent s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine - et en matière de droits humains - afin de disposer de davantage d'outils pour contribuer à mettre un terme à la détérioration de la biodiversité, à la crise climatique et à la violation des droits humains.

Les ATI participent activement à de nombreuses campagnes, processus politiques et initiatives qui, d'une part, s'attaquent à ce modèle et, d'autre part, construisent et proposent des solutions réelles avec les communautés locales, les peuples autochtones et d'autres mouvements sociaux.

Les Amis de la Terre International sur la question des zones protégées (ZP) et sur les négociations en cours à la CDB déclare ce qui suit:

- pour réaliser la conservation in situ de la nature, plusieurs outils sont disponibles. Les ZP est l'une d'entre elles et nous la comprenons comme "...une zone géographiquement définie qui a été désignée ou réglementée et gérée afin d'atteindre des objectifs de conservation spécifiques". Cette définition fait référence aux zones où l'État joue un rôle dans leur désignation, leur réglementation ou leur gestion;
- il existe une grande diversité de zones protégées, allant de zones où presque toutes les activités humaines sont possibles à d'autres qui sont interdites. Il existe des modèles sans aucune participation communautaire et d'autres où la participation communautaire joue un rôle important. En d'autres termes, il en existe une grande variété dans tous les pays. Leur impact sur la conservation a été positif et a permis à certains écosystèmes d'exister encore et d'être conservés en bon état aujourd'hui. Les

ZP sont un outil précieux qui peut être amélioré et promu. Lorsqu'elles sont correctement mises en œuvre, régies et gérées, les ZP peuvent contribuer de manière substantielle à la conservation des espèces, des habitats, des processus naturels et des écosystèmes et devenir ainsi un outil important contre la perte de biodiversité, la crise climatique et la violation des droits humains;

- les ZP doivent permettre la conservation et la restauration à long terme de zones importantes abritant des écosystèmes et des espèces de valeur. Leur qualité, leur intégrité et leur connectivité sont importantes;
- des études ont établi que les meilleurs résultats en matière de conservation sont obtenus lorsque les zones sont gouvernées par des populations autochtones et des communautés locales (PACL) qui doivent voir leurs droits protégés, mis en œuvre et respectés. Dans les régions où les peuples autochtones ne vivent pas, les modèles de gouvernance participative qui permettent aux populations locales de participer sont idéaux;
- dans certains pays, les ZP ont souvent eu un impact négatif sur les PACL et leurs droits parce qu'elles ont été imposées sans aucun consentement libre, préalable et éclairé ou autres mécanismes de consultation et de participation, ce qui a entraîné la dépossession des terres, qui va de pair avec l'expulsion forcée et la violation des droits humains, collectifs et historiques, y compris les droits culturels. En outre, il ne permet pas de participer à tout moment. Ces modèles de conservation connus sous le nom de "conservation forteresse" sont négatifs pour les droits des PACL et des écosystèmes et peuvent être qualifiés de nouvelles formes de colonisation.

DROITS ET CONSERVATION: LES PACL, VERS UNE APPROCHE DE LA CONSERVATION FONDÉE SUR LES DROITS¹:

- pour prévenir les violations des droits humains en rapport avec les ZP, on encourage désormais une approche de la conservation fondée sur les droits,

qui permet également de lutter contre les causes structurelles de la détérioration et de la destruction de la nature. Si les gens ont le droit d'utiliser, de gouverner et de conserver la biodiversité et d'utiliser des pratiques qui favorisent la régénération et la diversité de la vie dans les zones, davantage de biodiversité sera utilisée et conservée de manière durable;

- cette approche reconnaît le rôle joué depuis des siècles par les PACL qui, dans de nombreux cas, par leur mode de vie, préservent la nature. Pour que cette reconnaissance se concrétise, les droits humains collectifs, la culture et les moyens de subsistance des PACL doivent être reconnus, respectés et promus. De cette façon, une approche de la conservation basée sur les droits fournit également des éléments pour renforcer l'équité. Malheureusement, lorsqu'il s'agit de reconnaissance, les PACL sont souvent confrontés à des politiques et des lois très bureaucratiques ainsi qu'à des difficultés financières qui rendent la chose impossible ou très difficile;
- la culture, le mode de vie de nombreux PACL qui favorise et renforce la conservation de la biodiversité, est basée sur l'autodétermination et ancrée dans les contextes locaux. Il existe un lien historique, social, culturel et spirituel avec le territoire. Les différents PACL lui donnent de nombreux noms (wilayah adat, agdal, qoroq, communal, hima, territoires du bien vivre, forêts ombilicales, tagal, faritra ifempivelomana, domaines ancestraux, conservancies, territoires communautaires autonomes, kawawana, parmi beaucoup d'autres). Ces dernières années, ces pratiques historiques ont été appelées "territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales" (APAC) ou "territoires de vie"²;
- selon le Consortium ICCA³, "on estime que les APAC potentielles couvrent plus d'un cinquième (21%) du territoire mondial (c'est-à-dire environ la taille de l'Afrique), et plus d'un cinquième (22%) des zones clés de la biodiversité mondiale. En outre, "près d'un tiers (31%) des terres de la planète seraient déjà incluses dans des zones dédiées à la conservation ou au maintien des terres en bon état écologique si les APAC potentielles étaient incorporées. Ce constat

1 Voir l'analyse d'ATI sur les droits : <https://www.foei.org/es/publicaciones/derechos-esenciales-manejo-comunitario-bosque/>

2 Pour connaître sur l'importance et l'état de TICCA vous pouvez lire: <https://report.territoriesoflife.org/fr/>

3 Données recueillies de <https://report.territoriesoflife.org/fr/>

souligne combien il est essentiel de reconnaître et de soutenir de manière adéquate les droits des PACL, ainsi que les efforts de conservation qu'ils déploient déjà. Il est important de rappeler que ces terres peuvent être considérées comme des zones de conservation sous les conditions et le contrôle des PACL;

- toutes les APAC doivent être reconnues et soutenues par les autorités publiques pour la conservation et les moyens de subsistance. Il s'agit de minimiser leur vulnérabilité aux offres externes, par exemple de la part de sociétés qui s'approprient les terres des APAC et provoquent des impacts négatifs sur la nature et les personnes pour leur propre profit;
- il est donc important que le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 ait pour objectif la conservation, la reconnaissance, la protection et la promotion de 100 % des APAC dans le cadre de l'objectif relatif aux ZP, à condition que tous les droits des PACL soient respectés.

AMÉLIORER ET ÉTENDRE LE SYSTÈME DES ZONES PROTÉGÉES

Il est important de continuer à établir des ZP dans le cadre d'un modèle qui respecte et encourage le respect des droits. Les ATI ont travaillé sur tous les types de ZP, y compris les APAC, et à partir de ce travail, nous croyons en la hiérarchisation suivante:

- premièrement, le travail historique réalisé par de nombreux PACL dans ce domaine doit être reconnu comme une contribution essentielle à la conservation de la biodiversité. Ainsi, devraient donc être incorporés aux systèmes de conservation les terres que les PACL décident, après les processus traditionnels de consultation interne. En outre, ces terres doivent rester sous leur contrôle;
- deuxièmement, dans les régions qui ne sont pas habitées par des PACL, certains écosystèmes doivent être protégés pour protéger toutes les espèces, tous les habitats et tous les écosystèmes, y compris dans les mers et les océans. Dans de nombreux cas, cela va de pair avec la protection de fonctions qui répondent à des besoins sociétaux fondamentaux (approvisionnement en eau, protection des paysages, etc.). Ainsi, l'augmentation de la taille de ces zones permettrait effectivement et à long

terme de mieux les protéger contre la destruction et les intérêts économiques et politiques (généralement ceux des entreprises ou de leurs intérêts);

- troisièmement, il est nécessaire d'accroître la quantité, la qualité et l'interconnexion des zones comportant des habitats et des écosystèmes de valeur, afin que toutes les espèces et tous les écosystèmes menacés y soient contenus et atteignent un état de conservation favorable. Leur désignation doit être fondée sur des données scientifiques, notamment des données solides de surveillance et de distribution des espèces et des habitats, et requiert les paramètres suivants:
 - représentativité écologique: le système de ZP doit couvrir tous les grands paysages et contenir suffisamment de zones pour assurer la survie à long terme de toutes les espèces et de tous les écosystèmes, en sélectionnant une proportion significative de zones précieuses où ces espèces et ces habitats existent déjà,
 - la connectivité: les ZP doivent être reliées les unes aux autres pour permettre aux espèces de migrer, d'échanger et d'éviter la consanguinité, et d'avoir accès à différents éléments de leur habitat,
 - efficacité: les ZP doivent définir des résultats spécifiques en matière de conservation et doivent être bien gouvernées et gérées pour atteindre ces résultats,
 - équité et participation: les droits des personnes, des PACL vivant dans la zone ou à proximité doivent être pleinement respectés et toute forme de gouvernance, de plan et d'action doit être fondée sur un débat ouvert et avec la pleine participation de toutes les parties prenantes,
 - soutien financier: les systèmes de ZP doivent bénéficier d'un financement public pour assurer leur bon fonctionnement. Ces fonds ne doivent pas provenir d'accords d'entreprise ou de fonds permettant une compensation. À leur tour, ils doivent veiller à ce que les PACL aient accès à leurs terres, à ce qu'ils les achètent et, dans les cas où les terres restent sous propriété privée, à ce qu'ils conviennent avec leurs propriétaires de mécanismes de protection conformément aux politiques publiques.

- quatrièmement, elle doit s'assurer que la mise en place de toute mesure de conservation ne peut compter comme une compensation pour d'autres zones où des projets qui détruiront la biodiversité auront lieu;
- cinquièmement, la CDB doit établir une comptabilité séparée et développer des indicateurs sur:
 - la perte de zones dotées d'écosystèmes (superficie, qualité);
 - la restauration des écosystèmes, comprise comme le rétablissement des écosystèmes (effectué de manière inclusive) et non comme des activités économiques telles que les plantations forestières, qui doivent être exclues,
 - des ZP qui répondent à toutes les exigences énumérées ci-dessus, c'est-à-dire qui sont gouvernées et gérées de manière efficace, équitable et sensible au genre, qui sont écologiquement représentatives, qui respectent les droits des PAQL et qui sont bien connectées. Seules ces zones devraient être comptabilisées dans les objectifs numériques décidés par la CDB;
 - le respect des droits humains dans le cadre de la désignation et de la gouvernance des ZP.
- Sixièmement, il doit être clair que les impacts négatifs des activités humaines en dehors des ZP doivent être évités et que toutes les zones utilisées à l'intérieur et à l'extérieur des ZP doivent être utilisées de manière durable, et que les moteurs de la perte de biodiversité, tels que les subventions nuisibles, doivent être contrôlés. Les États ont des obligations en matière de préservation et de respect des droits humains qui doivent toujours être remplies.

Toute nouvelle zone protégée doit être reposée sur des raisons techniques, scientifiques, environnementales et sociales motivant sa création. Elles doivent toujours respecter les droits des PAQL et adopter une approche fondée sur les droits. Ces nouveaux domaines doivent être représentatifs, efficaces et contribuer à l'équité. Nous pensons que, de cette manière, nous partirions sur un système de conservation qui offrirait des opportunités plus nombreuses et meilleures pour transcender le système actuel basé sur la dépossession, la destruction et la marchandisation de la nature.

